

DOSSIER DE PRESSE

BUDGET *1^{ère} édition*
PARTICIPATIF

J'AI DES IDÉES POUR MA VILLE

- 1
JE PROPOSE
- 2
NOUS ÉTUDIONS
- 3
VOUS VOTEZ

Un budget participatif, c'est quoi ?

Le Budget participatif, c'est de l'argent public alloué par la collectivité pour réaliser des projets proposés et votés par les citoyens non élus selon un principe simple "Vous décidez. Nous (collectivité) réalisons."

source : lesbudgetsparticipatifs.fr

Un engagement de la nouvelle équipe municipale

Proposition n°16



« Mettre en œuvre un budget pour réaliser des projets d'intérêt général initiés par les habitants. »

Un budget participatif, pour faire quoi ?

Le Budget Participatif, dispositif de démocratie participative, permet aux Aureilhanais-es de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi soumettre des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville.

Un outil pour développer la participation citoyenne

Le Conseil municipal entend ainsi impliquer concrètement les habitants dans un processus novateur de décision et de réalisation de leurs projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants d'Aureilhan de s'intéresser à la vie publique.

Pour sa première édition, l'enveloppe du budget participatif a été fixée à **100 000€**.

Le budget participatif en chiffres

1989

Naissance du concept au Brésil, dans la ville de Porto-Alegre au Brésil, devenue symbole de l'altermondialisme, pour avoir associé les citoyens aux décisions budgétaires. L'idée s'est ensuite propagée à travers le pays, puis dans toute l'Amérique latine, avant de séduire des municipalités d'Asie, d'Afrique et d'Europe.

140

En France, 140 Communes disposent d'un budget participatif en 2020

N°1

La Ville d'Aureilhan est la première Commune des Hautes-Pyrénées à proposer un budget participatif.

12,50 €

C'est la somme allouée par habitant à Aureilhan. En France, cette moyenne se situe à 6,50 euros par habitant (chiffre 2020 ; source : les budgets participatifs).

40%

Des projets concernent le **développement durable**

Comment ça fonctionne ?

Qui peut participer ?

Tous les habitants d'Aureilhan, âgés d'au moins 16 ans peuvent déposer un projet.

Comment déposer un projet ?

Les participants remplissent « fiche projet » et la déposent :

• en ligne via l'adresse mail : **budget.participatif@ville-aureilhan.fr**

• en Mairie, dans l'urne prévue à cet effet.

BUDGET 1^{ère} édition
PARTICIPATIF



1 JE DÉPOSE MON PROJET

 14 Décembre 2020 → 12 Février 2021

-  1. J'ai une idée pour ma ville
-  2. Je remplis la "fiche-projet"
-  3. Je la dépose en Mairie

Comment ça fonctionne ?

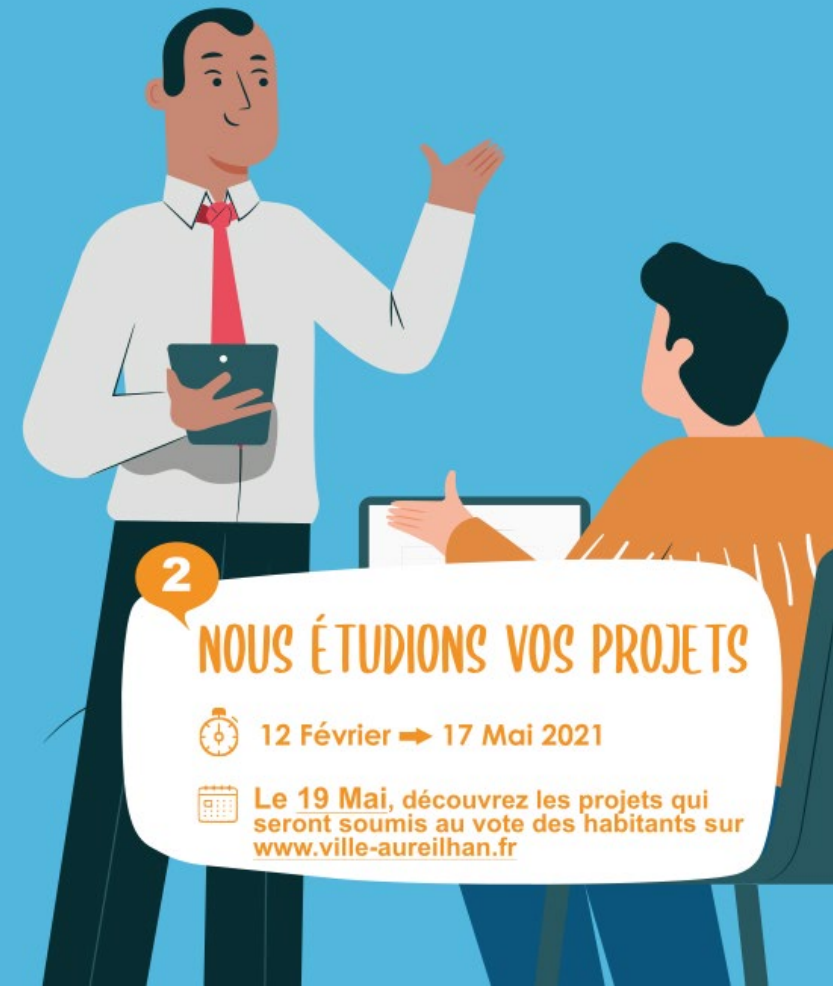
Comment un projet est-il retenu ?

Tous les projets sont étudiés par les services municipaux de la Commune (faisabilités techniques, juridiques et financières), **dès réception des dossiers et ce jusqu'au 16 avril 2021.**

Des échanges entre les services municipaux et les porteurs de projet(s) peuvent avoir lieu afin d'affiner les projets. Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif d'éventuelle disqualification des projets non retenus est publié en ligne sur le site de la Commune et leurs initiateurs informés par courriel.

Les projets restent consultables en ligne sur le site internet de la Ville dans la rubrique "tous les projets".

La liste définitive des projets, qui seront soumis au vote, est établie au plus tard le 17 mai 2021.



2

NOUS ÉTUDIONS VOS PROJETS



12 Février ➔ 17 Mai 2021



Le 19 Mai, découvrez les projets qui seront soumis au vote des habitants sur www.ville-aureilhan.fr

Comment ça fonctionne ?

Qui vote ?

Tous les habitants d'Aureilhan de plus de 16 ans sont invités à participer au choix des projets.

Une personne ne peut voter que pour un projet.

Ces votes sont collectés en Mairie (une urne avec des bulletins est mise à disposition du public).

Le vote pour l'année 2021 est organisé **du 19 mai au 21 juin 2021.**

Quand sont connus les résultats des votes ?

Les résultats seront communiqués aux Aureilhanais.es sur le site de la Ville et par la Presse.

BUDGET 1ère édition
PARTICIPATIF



Le calendrier

DÉPÔT
DES PROJETS



14 DÉCEMBRE → 12 FÉVRIER

Je propose un projet que je dépose en Mairie ou que j'envoie par mail : budget.participatif@ville-aureilhan.fr

ÉTUDE



14 FÉVRIER → 17 MAI

La Ville d'Aureilhan étudie la faisabilité des projets déposés.
Pour consulter les projets : www.ville-aureilhan.fr/BudgetParticipatif

VOTE



19 MAI → 21 JUIN

Les Aureilhanais de 16 ans et plus votent pour les projets pré-sélectionnés. Ces votes seront collectés en Mairie. (une urne et des bulletins seront mis à disposition du public).

RÉALISATION



A PARTIR DU 16 AOÛT

La Ville réalise les projets qui ont obtenu le plus grand nombre de votes.

Jusqu'au 12
février,
Déposez vos
projets !

BUDGET 1^{ère} édition
PARTICIPATIF

J'AI DES IDÉES POUR MA VILLE

- 1
JE PROPOSE
- 2
NOUS ÉTUDIONS
- 3
VOUS VOTEZ